

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1962

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot et Mme Mansouri

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le médecin s'assure que cette souffrance ne résulte pas d'un isolement social, d'un état dépressif, d'une précarité psychologique ou d'un défaut de prise en charge adaptée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les garanties entourant l'appréciation de la condition tenant à l'existence de souffrances.